



DOMAINES D'INTERVENTIONS

- | | |
|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Lutte contre les exclusions | <input checked="" type="checkbox"/> Santé |
| <input checked="" type="checkbox"/> Insertion professionnelle | <input checked="" type="checkbox"/> Handicap |
| <input checked="" type="checkbox"/> Citoyenneté/éducation | <input checked="" type="checkbox"/> Solidarité |
| <input checked="" type="checkbox"/> Femmes et sport | |

PRESENTATION

Née en 1976, la politique de la ville a été créée dans un objectif de développement des quartiers. Son but premier vise à réinsérer de façon durable les quartiers en difficulté au sein des villes.

C'est ainsi que la politique de la ville apporte un soutien complémentaire des financements habituels dits de « droit commun » pour permettre la lutte contre les processus d'exclusion et de dégradation de certains quartiers à l'intérieur de l'espace urbain.

Dans la pratique, la politique de la ville oblige les différents départements ministériels à coopérer entre eux mais implique aussi un partenariat entre l'Etat et les collectivités territoriales concernées. L'Etat intervient alors dans le cadre de contrats conclus avec les communes et autres acteurs locaux, ce sont **les contrats de ville et les contrats urbains de cohésion sociale**. Cette intervention repose sur une cartographie faite au préalable du territoire urbain identifiant les quartiers qui feront l'objet d'aides : **les zones urbaines sensibles**.

Le contrat de ville, arrivé à échéance le 31 décembre 2006, permettait de réaliser des projets urbains par la voie contractuelle en associant l'Etat, les collectivités locales et leurs partenaires décliné sous deux formes prioritaires :

- Les grands projets de ville (GPV)
- Les opérations de renouvellement urbain (ORU)

Pour faire suite à ce dispositif, le gouvernement a mis en place un nouveau cadre contractuel de la politique de la ville en faveur des quartiers en difficulté pour la période 2007-2013.

Ces nouveaux contrats, pouvant être renouvelés pour une durée de trois ans, sont proposés aux villes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en la matière.

Ainsi, le nouveau dispositif mis en place : le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) a pour principal enjeu de :

- Réduire les inégalités sociales et urbaines en favorisant l'intégration des quartiers dans les villes
- Soutenir les territoires prioritaires et les publics les plus en difficultés par des interventions spécifiques
- Accentuer l'articulation entre une politique à l'échelle des quartiers et les politiques menées à l'échelle des villes et de l'agglomération.

DOMAINES D'INTERVENTION

Le CUCS (Contrat Urbain de Cohésion Sociale) s'organise autour de :

- L'habitat et le cadre de vie
- L'accès à l'emploi et le développement économique
- La réussite et l'égalité des chances
- L'accès aux soins et à la santé
- La prévention de la délinquance, autour de ces 3 axes :
 - o L'intégration, la lutte contre les discriminations et l'accès à la citoyenneté
 - o La promotion de la famille
 - o L'accès à la culture

QUELS TYPES D'AIDES ?

Différents axes prioritaires seront retenus selon la décision de votre Conseil Régional. Pour connaître les orientations choisies ainsi que les budgets alloués, renseignez-vous auprès de votre agglomération ou auprès de votre ville (si votre projet est local).

CRITERES D'ELIGIBILITE

Les projets doivent s'inscrire dans les orientations définies par votre agglomération ou votre ville. Pour cela, renseignez-vous auprès de vos structures sur les modalités de sélection des dossiers financés.

EXEMPLE DE PROJET SOUTENU

Projet : Sport en fille – CROS Ile de France.

Ces dernières années, le développement de la pratique féminine est certainement l'un des faits marquants des évolutions du sport. Mais de nombreux facteurs d'inégalité et donc de raison d'agir subsistent. Les femmes sont en effet de plus en plus nombreuses à pratiquer des activités physiques et sportives mais cette progression de la pratique ne concerne pas toutes les femmes. Ces disparités se mesurent encore plus dans certains quartiers sensibles où les jeunes filles, en particulier celles de familles issues de l'immigration, se trouvent exclues de fait de la pratique du sport.

Objectif du projet :

Cette action, que le CROS Ile de France reconduit tous les ans depuis 1999, a pour but de faire découvrir à plus de 700 jeunes filles des activités sportives qu'elles connaissent peu. Ces initiations sportives (menées en partenariat avec les ligues et comités régionaux concernés) doivent inciter à une pratique plus régulière pendant l'été et en club ou en association sportive scolaire durant l'année. « Sport en filles » a aussi pour objectif d'aider les jeunes filles à connaître, améliorer et accepter leurs capacités physiques et psychologiques.

QUELLE MARCHÉ A SUIVRE ?

Lorsque votre dossier est recevable, vous devez formuler une demande de subvention en téléchargeant le dossier COSA ci-joint <http://www.service-public.fr/formulaires/pdf/12156v02.pdf> que vous remettrez au service concerné.

Pour davantage de soutien et d'aide à la mise en place du projet, vous pouvez contacter et rencontrer les salariés œuvrant dans les services de la politique de la ville de votre municipalité.

